



OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER
BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

1^{er} mars 2024

Réponse du Bureau du directeur parlementaire du budget à la suite d'une comparution devant un comité parlementaire.

13 février, 2024. Comparution du Directeur parlementaire du budget, M. Yves Giroux, devant le **Comité sénatorial permanent des finances nationales** sur « La teneur de l'ensemble du projet de loi C-59 : Loi de mise en œuvre de l'énoncé économique de l'automne 2023 »

Sujet ou question 1 :

Sénateur Forest :

Au niveau du projet de loi C-59, on prévoit également la prolongation de trois ans pour la réduction temporaire des taux d'imposition des sociétés pour les bénéficiaires de fabricants de technologies à émission zéro, communément ZETM, de sorte que les taux réduits commenceront à être supprimés progressivement pour les années d'imposition commençant en 2032. Ils seront totalement supprimés pour les années d'imposition qui commencent après 2034, au lieu d'être supprimés progressivement de 2029 à 2031. Est-ce qu'on a une idée de ce que cette réduction peut coûter ou a coûté jusqu'à maintenant ?

Réponse 1 :

Le Bureau du directeur parlementaire du budget (BDPB) n'a pas estimé le coût de la prolongation de trois ans de la réduction temporaire des taux d'imposition des sociétés pour les bénéficiaires des fabricants de technologies à émission zéro prévue dans le projet de loi C-59.

Cependant, le BDPB a publié, le 20 mai 2021, une note sur l'évaluation du coût de la réduction temporaire des taux d'imposition pour les fabricants de technologies à zéro émission, telle que proposée dans le budget de 2021.

Selon les estimations du BDPB en 2021, le coût de la réduction temporaire des taux d'imposition pour les fabricants de technologies à zéro émission serait de :

- 16,1 millions de dollars en 2023-24 ;
- 23,7 millions en 2024-25 ; et
- 28,3 millions en 2025-26.

Vous pouvez accéder à la note d'estimation de coût du BDPB en cliquant sur le lien ci-après : [Réduction de taux pour les fabricants de technologies à zéro émission.](#)

Sujet ou question 2 :

La sénatrice Marshall :

On nous présente les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés de façon globale, mais il n'y a pas de ventilation. À mon avis, il serait très utile d'avoir cette ventilation.

Réponse à la question 2 :

Les recettes fiscales fédérales provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés en 2021, selon Statistique Canada, sont les données les plus récentes disponibles.

Dix premières industries – Recettes fédérales provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés – 2021.

Rang	Industrie	Total de les IRS (en millions de dollars)	Part du total (en %)
1	Activités bancaires et autres activités d'intermédiation financière par le biais de dépôts (1)	7 347	9,3
2	Immobilier (2)	7 017	8,9
3	Activités diverses d'intermédiation (3)	6 157	7,8
4	Services professionnels, scientifiques et techniques (4)	5 816	7,4
5	Construction (5)	5 328	6,8
6	Services d'enseignement, soins de santé et assistance sociale (6)	3 554	4,5
7	Autres grossistes-marchands (7)	3 251	4,1
8	Bourses de valeurs mobilières et de marchandises, gestion de portefeuille et diverses activités d'investissement financier (8)	2 561	3,2
9	Transport, services postaux et de messagers et activités de soutien au transport (9)	2 094	2,7
10	Produits en bois et fabrication de produits en papier (10)	2 073	2,6
	TOTAL	45 198	57,3

Sources : Calculs du DPB à partir de données tirées des tableaux [33-10-0499-01](#) et [33-10-0500-01](#) de Statistique Canada

Remarques :

1. Combinaison des codes 522111, 522112 et 522190 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).
2. Combinaison des codes 5311, 5312 et 5313 du SCIAN.
3. Code 523910 du SCIAN.
4. Combinaison des codes 5411, 5412, 5413, 5414, 5416, 5417, 5418 et 5419 du SCIAN.
5. Combinaison des codes 236, 237 et 238 du SCIAN.
6. Combinaison des codes 61 et 62 du SCIAN.
7. Combinaison des codes 4111, 4121, 4131, 4132, 4133, 4134, 4141, 4142, 4143, 4144, 4145, 4181, 4182, 4183, 4184, 4189 et 4191 du SCIAN.
8. Combinaison des codes 523210, 523920, 523930 et 523990 du SCIAN.
9. Combinaison des codes 4811, 4812, 4821, 4831, 4832, 4841, 4842, 4851, 4852, 4853, 4854, 4855, 4859, 4871, 4872, 4879, 4881, 4882, 4883, 4884, 4885, 4889, 4911, 4921 et 4922 du SCIAN.
10. Combinaison des codes 3211, 3212, 3219, 3221 et 3222 du SCIAN.